

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine des quartiers de Neuville et du Val Druel à Dieppe

**Avenant n° 2 au marché n° 10-189
Adaptation de la formule de révision de prix
Ajout d'une mission « gestion des échanges fonciers »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 36*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la délibération n° 21 en date du 2 avril 2010 a autorisé le Maire de Dieppe à signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de rénovation urbaine des quartiers de Neuville et du Val Druel, confié à la SEMAD.

L'avenant n° 1 au marché en date du 20 novembre 2012 a pris en compte les changements intervenus en 2012 en matière d'organisation du groupement SEMAD / SCET.

Le présent avenant a pour objet :

1 - d'adapter la formule de révision aux nouvelles conditions financières issues de l'avenant n° 1.

La nouvelle organisation prise en compte par l'avenant n° 1 induit une diminution du coût de la mission et modifie la répartition de la rémunération entre la SEMAD, mandataire du groupement, et la SCET, co-traitant, à compter de novembre 2012.

Le forfait de rémunération n'étant plus identique chaque année, il n'est plus possible de calculer la variation de prix à partir du montant de la rémunération de l'année précédente (année n-1), comme la formule le prévoyait.

Il est donc proposé de calculer la révision de prix à partir du montant de la rémunération de l'année en cours (année n), les autres paramètres de la formule étant conservés :

Forfait annuel année n révisé = forfait année N (indice IP 2^{ème} trimestre N / indice IP 2^{ème} trimestre N-1)

Pour mémoire, l'ancienne formule était :

Forfait annuel année N = forfait année N-1 (indice IP 2^{ème} trimestre N+1 / indice IP 2^{ème} trimestre N)

Sans changement par rapport au marché initial, la nouvelle formule sera applicable aux frais de reprographie, aux frais d'études complémentaires et aux frais d'hébergement, et les valeurs des indices seront les suivantes :

Indice IP : indice INSEE IP de production des services aux entreprises pour les marchés français – service d'architecture, d'ingénierie et de conseil technique. Identifiant : 1560126 ; base = 100 au 4^{ème} trimestre 2005 ; valeur = 111 au 2^{ème} trimestre 2009, valeur de départ à retenir pour le calcul de la revalorisation 2012 : indice du 2^{ème} trimestre 2011.

2 - de prendre en compte une mission complémentaire d'assistance à la gestion des échanges fonciers dans le cadre de la mission ANRU

La Ville de Dieppe souhaite que le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine des quartiers de Neuville et du Val Druel à Dieppe assure également la gestion des échanges fonciers liés aux opérations ANRU.

La description de cette mission est indiquée dans la proposition du titulaire jointe en annexe. La mission serait prise en charge par le co-traitant de la SEMAD, la SCET.

Le coût supplémentaire pour la ville s'élève à 8 900 € HT réparti sur les trois dernières années du contrat comme indiqué dans le nouveau tableau de répartition de la rémunération joint.

Vu :

- la délibération n° 22 du 2 juillet 2009 portant sur la signature de la convention Ville / ANRU

- la délibération n° 21 du 2 avril 2010 relative à la signature du marché n° 10.189 confié à la SEMAD

- le marché n° 10.189 notifié le 26 mai 2010 ayant objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SEMAD

- la délibération n° 23 du 25 octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10.189

- la proposition technique et financière de la SEMAD

Considérant :

- la nécessité d'adapter la formule de variation de prix

- la volonté de la ville de confier la gestion des échanges fonciers liés aux opérations ANRU au titulaire du contrat AMO ANRU

- l'avis des commissions n° 1 du 28 janvier 2013 et n° 6 du 29 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 10.189 relatif à la modification de la formule de variation de prix, et à l'attribution à la SEMAD d'une mission complémentaire portant sur la gestion des échanges fonciers liés aux opérations ANRU, et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Messieurs Christian CUVILLIEZ, Christian LAPENA et Hugues FALAIZE (absent, pouvoir donné à M. Lucien LECANU), ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire